

Paris – Décembre 2012

**La Convention internationale
relative aux droits des
personnes handicapées**

Processus, contenu et perspectives

Philippe Chervin
Secrétaire Général de la FIRAH

1

Nations

Unies =

**Convention
à vocation
mondiale**

**TOUS LES
PAYS**



2 / Handicap et Droits de l'Homme

**La déclaration des droits de
l'homme.... et ses outils de
mise en œuvre.**

**Le pacte des droits civils et
politiques**

/

**Le pacte des droits sociaux
économiques et culturels**

Textes spécifiques

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (1979)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Textes concernant spécifiquement les Personnes Handicapées

L'ONU réalise des textes non contraignants.

- 1982 : Programme d'Action Mondial
- 1993 : Règles standards pour l'égalisation des chances des personnes handicapées (2002).

3

**Début du processus
d'élaboration de la
Convention internationale
relative aux droits
des personnes handicapées**



13 8 2006

Pourquoi une convention spécifique ?

Des personnes « invisibles » (Quinn / Degener)

- Le droit international ne protège pas efficacement la personne handicapée.
- La thématique du handicap n'est que très peu abordée dans les textes « pour tous »
- Besoin d'un texte spécifique et obligatoire, comme cela est déjà le cas pour les femmes et les enfants.

Début du processus d'élaboration

1987 : 1ère proposition de convention ; traités généraux jugés suffisants.

99/2000 : réunions d'experts : insiste sur l'importance d'élaborer un texte contraignant sur les droits des personnes handicapées.

2001 : proposition mexicaine de travailler sur nouvelle convention ; résolution de l'AG de l'ONU.

Résolution de l'Assemblée Générale du 19/12/2001

Crée un comité ad hoc

- Suggère d'élaborer un texte très global :
 - Droits de l'Homme et handicap
 - développement social (égalité des sexes, lutte contre la pauvreté...).
- Invite tous les acteurs pertinents (ONG, organes de suivi des traités...) à contribuer au travail.

La position des Etats

- Pays en développement : veulent éviter des obligations concrètes pour l'État, pas de charge financière trop lourde
- Pays scandinaves : normes internationales pas en-deçà de leurs normes nationales

La position des participants

Société civile

- Organisations de Personnes Handicapées
Nothing about us without us
- ONG de développement : développement inclusif, élimination de la pauvreté, moyens de mise en œuvre par la prise en compte transversale du handicap

La société civile très présente



4 / Articles et structure

Préambule

Art 1- Objet

Art 2- Définitions

Art 3- Principes Généraux

Art 4- Obligations générales

Art 5- Égalité et non-discrimination

Art 6- Femmes handicapées

Art 7- Enfants handicapés

Art 8- Sensibilisation (= Promotion d'attitudes positives envers les personnes handicapées)

Art 9- Accessibilité

10- Droit à la vie

11- Situations à risques et situations d'urgence humanitaire

12- **Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité**

13- Accès à la justice

14- Liberté et sécurité de la personne

15- Droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

16- Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance

17- Protection de l'intégrité de la personne

18- Droit de circuler librement et nationalité

19- **Autonomie de vie et inclusion dans la société**

20- Mobilité personnelle

Art 21- Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Art 22- Respect de la vie privée

Art 23- Respect du domicile et de la famille

Art 24- Éducation

Art 25- Santé

Art 26- Adaptation et réadaptation

Art 27- Travail et emploi

Art 28- Niveau de vie adéquat et protection sociale

Art 29- Participation à la vie politique et à la vie publique

Art 30- Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Mise en œuvre

Art 31- Statistiques et collecte des données

Art 32- Coopération internationale

Art 33- Application et suivi au niveau national

Art 34- Comité des droits des personnes
handicapées

Art 35- Rapports des Etats Parties

Art 36- Examen des rapports

5 / Les grands principes de la Convention

- **Elle ne crée pas de nouveaux droits**

Objectif : La pleine jouissance des Droits de l'Homme et libertés fondamentales par la personne handicapée

=> Le but est de permettre aux personnes handicapées de jouir des mêmes droits que les autres.

➤ **La définition**

La notion d'interaction « personne » et « environnement » comme cause de situation de handicap

L'objectif de la participation sociale

Définition française toujours centré sur une « raison personnelle ». L'environnement n'est pas positionné comme « producteur » de handicap.

- **Elle repose sur la vision** d'une société inclusive - mêmes droits et opportunités.

6 principes généraux (article 3) :

- Dignité, autonomie et liberté de choix
- Non-discrimination et respect des différences
- Inclusion
- Égalité des chances
- Accessibilité
- Égalité entre les hommes et les femmes.

6 / Sujets clefs de mise en œuvre

- La participation aux processus de décision des personnes handicapées et des organisations qui les représentent. (Préalable avec la notion de « l'empowerment »)
- Le mainstreaming : prise en compte de la thématique du handicap dans toute action de développement et à tous les stades (conception, mise en œuvre, évaluation...)

Exemples : lors de l'élaboration d'une politique générale de santé, d'éducation, de logement...

➤ Les mesures « accessibilité » -

Universal design

Environnement sans obstacle

Mesures d'aménagement raisonnable (*reasonable accommodation*)

Mesures matérielles visant à favoriser l'égalisation des chances.

- individuelles
- n'impliquant pas une charge disproportionnée
- dans tous les domaines : éducation, emploi...

L'absence d'aménagement raisonnable constitue une forme de discrimination indirecte.

Action positive *(affirmative action)*

Mesures de promotion préférentielle d'une catégorie de personnes, habituellement désavantagée.

Elles visent à réaliser l'égalisation des chances.

Ce sont des mesures qui ont vocation à être temporaires.

Les groupes « désavantagés »

2 articles spécifiques :

- art. 6 concernant les femmes handicapées, victimes de double discrimination et soumises à des violences et abus.
- art. 7 adressant une protection particulière aux enfants.

Le développement inclusif

Un développement qui intègre les personnes handicapées dans le processus général, tout en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

Au sein de **International Disability and Development Consortium (IDDC)**

➤ **La coopération internationale (Art 32)**

Transfert de ressources et d'expertise

- tous types d'acteurs Nord-Sud et Sud-Sud
- tous les domaines

pour :

- nouvelles technologies, partage d'informations, standards d'accès
- prise en compte du handicap dans les programmes de coopération internationale
- meilleure mise en œuvre de la convention.

➤ **Situations à risque et situations d'urgence humanitaire (Art 11)**

La protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations à risques tels que conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.

Référence au droit international humanitaire.

7 / Le processus aujourd'hui en 2012

ACTEURS

MISE EN ŒUVRE

ET

SUIVI

Les acteurs du processus

Les Etats

La société civile

Les institutions des droits de l'homme

Les agences des NU (Logistique des processus d'élaboration et de suivi – Conseils / expertise).

La société civile



Composée d'une majorité d'organisations de personnes handicapées avec un organe international « IDA » - Bureaux à Genève et New –York

Organisations droits de l'homme

Organisation de développement

Porte la « voix unifiée » de la société civile

Mise en œuvre et suivi

Au niveau international

Décembre 2006 : la Convention est approuvée par l'AG annuelle de l'ONU

Ouverture du processus signature et ratification : 30 mars 2007.

1 an pour avoir les 20 premières signatures : Mars 2008 – Entrée en vigueur

**1^{er} conférence des états parties à NYC –
Septembre 2008 (Annuelle)**

**1^{er} réunion du comité des droits - international
– à Genève - Février 2009 (2 à 3 fois par an)**

**2010 : Premiers rapports des états parties pour
le comité de suivi – 2 ans après ratification**

2012 : 124 ratifications

8 / Documents de références (1)

Droits de l'Homme et invalidité L'utilisation actuelle et l'usage potentiel des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme dans la perspective de l'invalidité - Gerard Quinn et Theresia Degener
HCDH

Human rights and disability - The current use and future potential of United Nations human rights instruments in the context of disability - Gerard Quinn et Theresia Degener HCHR

Documents de références (2)

- De l'exclusion à l'égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées. Guide à l'usage des parlementaires
- Handbook for Parliamentarians on the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and its Optional Protocol: From Exclusion to Equality, Realizing the Rights of Persons with Disabilities

Documents de références (3)

Understanding The UN Convention On
The Rights Of Persons With
Disabilities: a Handbook on the Human
Rights of Persons with disabilities,
(Author: Marianne Schulze)

Documents de références (4)

- **Tous inclus - Réinventer la vie dans la Cité avec les personnes handicapées - Bruno Gaurier avec Dominique-Anne Michel**

En librairie

- **La convention internationale relative aux droits des personnes handicapées – CFHE**